

Accusé de réception en préfecture
073-217301878-20180710-ARR1162018-AR
Date de télétransmission : 17/07/2018
Date de réception préfecture : 17/07/2018



N°ARR-2018-015

ARR-2018-116

ARRETE

ACTIVITES DANS LE TORRENT DE L'EAU ROUSSE

**Le Maire de La Léchère (Savoie),
Le Maire de Bonneval Tarentaise (Savoie),**

VU les articles L.2212-2-5° du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 20/06/2018 portant autorisation de la pratique du canyonisme dans le canyon de l'Eau Rousse,
Considérant les éboulements répétés à l'aplomb de la rive droite du torrent de l'Eau Rousse, au niveau de la conduite forcée,
Considérant le diagnostic mouvement de terrain réalisé par le RTM en 2018,
Considérant qu'il convient de prévenir tout incident dans cet espace naturel,
Considérant que le torrent de l'Eau Rousse traverse les communes de La Léchère et Bonneval Tarentaise,

ARRETEM

ARTICLE 1 : Le secteur compris entre le Pont du Moulin et le Pont de l'Eau Rousse, incluant le lit du torrent de l'Eau Rousse et ses abords, est soumis à la réglementation suivante :

- Les usagers de l'Eau Rousse, particuliers et professionnels, devront s'entourer de toutes les précautions utiles pour évoluer en toute sécurité dans ce secteur ;
- Toute activité est proscrite dans le lit et sur la rive droite du torrent de l'Eau Rousse, au droit de la zone concernée par l'éboulement. Cette zone est matérialisée sur les lieux par des panneaux, implantés conformément au plan annexé au présent arrêté ;
- Toute activité est subordonnée aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 20/06/2018 susvisé, notamment celles relatives à la surveillance du débit de l'eau ;
- L'accès au torrent est interdit en cas de fortes pluies.

ARTICLE 2 : La présente réglementation est applicable du 23/07/2018 au 15/10/2018. En dehors de cette période, l'accès au secteur, défini à l'article 1, est interdit.

ARTICLE 3 : L'arrêté municipal n°2018-032 du 06/03/2018 du Maire de La Léchère est abrogé.

ARTICLE 4 : La Gendarmerie et le service de Police Rurale seront chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en mairie et sur les lieux.

Fait le 10 juillet 2018

**Le Maire de La Léchère,
Jean-François ROCHAIX**

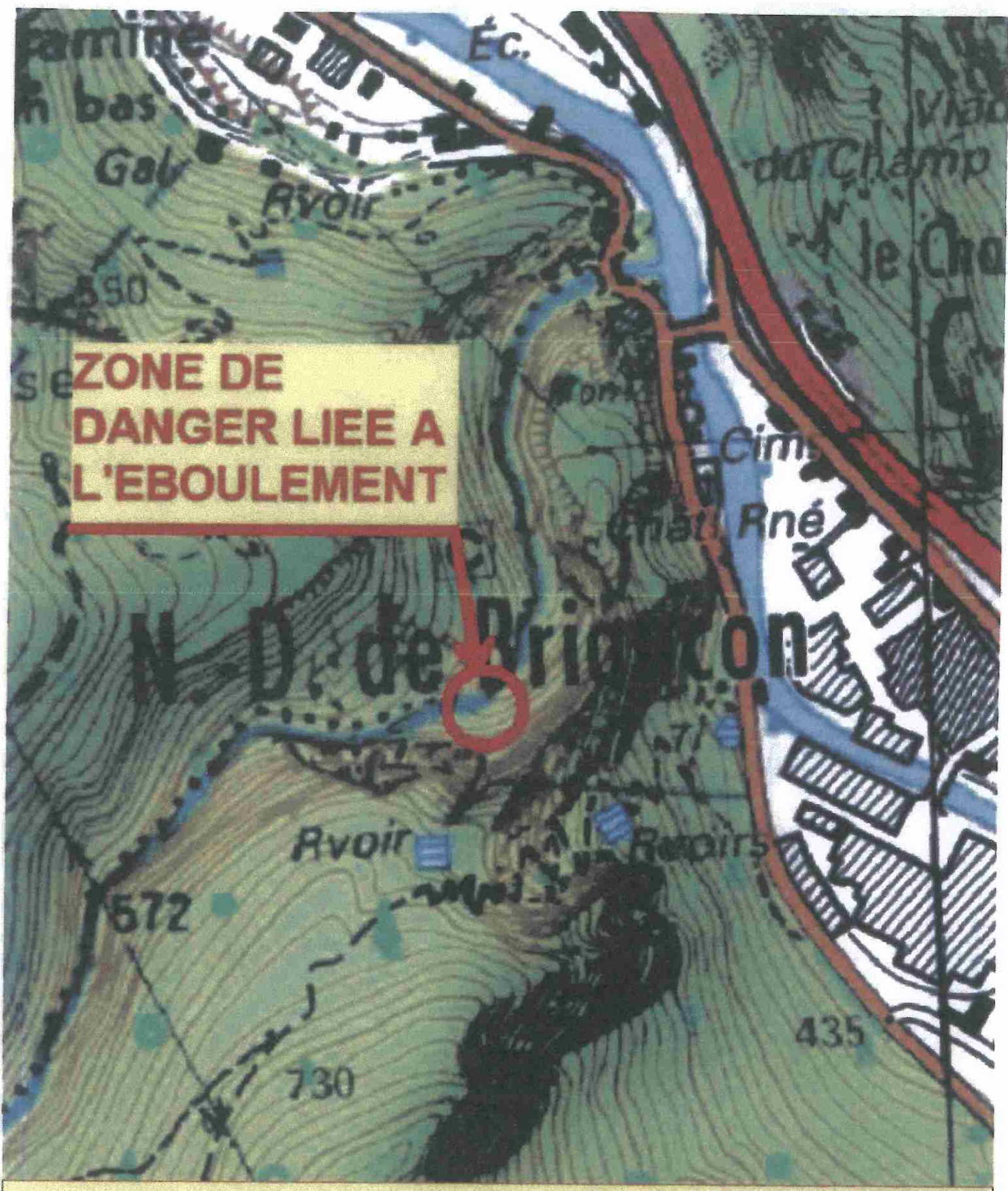
**Le Maire de Bonneval Tarentaise,
Pour le Maire empêché,
Laurent OLEON
1^{er} Adjoint**



certifié exécutoire le

20 JUL. 2018





**ZONE DE
DANGER LIEE A
L'ÉBOULEMENT**

annexe arrêtés du 10/07/2018:
2018 -116 La Léchère
2018 -15 Bonneval Tarentaise